

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 21 septembre 2012, *Wesergold Getränkeindustrie/OHMI — Lidl Stiftung (WESTERN GOLD)* (T-278/10), est annulé.
- 2) L'affaire est renvoyée devant le Tribunal de l'Union européenne.
- 3) Les dépens sont réservés.

(¹) JO C 32 du 2.2.2013

**Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 16 janvier 2014
(demande de décision préjudicielle du Oberster Gerichtshof
— Autriche) — Andreas Kainz/Pantherwerke AG**

(Affaire C-45/13) (¹)

[Renvoi préjudiciel — Compétence judiciaire en matière civile et commerciale — Règlement (CE) n° 44/2001 — Responsabilité du fait d'un produit défectueux — Marchandise produite dans un État membre et vendue dans un autre État membre — Interprétation de la notion de «lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire» — Lieu de l'événement causal]

(2014/C 85/16)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Oberster Gerichtshof

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Andreas Kainz

Partie défenderesse: Pantherwerke AG

Objet

Demande de décision préjudicielle — Oberster Gerichtshof — Interprétation de l'art. 5, point 3, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (JO 2001, L 12, p. 1) — Responsabilité du fait d'un produit défectueux — Marchandise produite dans un État membre et vendue dans un autre État membre — Lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire — Situation dans laquelle le lieu où le dommage est survenu («Erfolgsort») se situe dans l'État de production de la marchandise — Interprétation de la notion de «lieu de l'événement causal» («Handlungsort»)

Dispositif

L'article 5, point 3, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance

et l'exécution de décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens que, en cas de mise en cause de la responsabilité d'un fabricant du fait d'un produit défectueux, le lieu de l'événement causal à l'origine du dommage est le lieu de fabrication du produit en cause.

(¹) JO C 147 du 25.05.2013

**Demande de décision préjudicielle présentée par le
Tribunalul Sibiu (Roumanie) le 2 juillet 2013 — SC
Schuster & Co Ecologic SRL/Direcția Generală a
Finanțelor Publice a Județului Sibiu**

(Affaire C-371/13)

(2014/C 85/17)

Langue de procédure: le roumain

Juridiction de renvoi

Tribunalul Sibiu

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: SC Schuster & Co Ecologic SRL

Partie défenderesse: Direcția Generală a Finanțelor Publice a Județului Sibiu

Par ordonnance du 7 novembre 2013, la Cour de justice (sixième chambre) a jugé qu'elle est manifestement incompétente pour répondre à la question posée par le Tribunalul Sibiu (Roumanie).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le
Szombathelyi Közigazgatási és Munkügyi Bíróság
(Hongrie) le 10 décembre 2013 — Delphi Hungary
Autóalkatrész Gyártó Kft./Nemzeti Adó- és Vámhivatal
Nyugat-dunántúli Regionális Adó Főigazgatósága (NAV)**

(Affaire C-654/13)

(2014/C 85/18)

Langue de procédure: le hongrois

Juridiction de renvoi

Szombathelyi Közigazgatási és Munkügyi Bíróság